



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOLE

**CONVOCAION** des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour la réunion du **12 décembre 2022 à 17h15**, salle de réunion de l'Hôtel d'Agglomération (rez-de-chaussée), afin de délibérer sur les projets ci-après portés à l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du **7 novembre 2022** ;
2. Communication des décisions prises par Madame la Vice-présidente, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs ;
3. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe de portage de repas à domicile à compter du 1er janvier 2023 ;
4. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 – rappel pour la M22 (budget résidences autonomie) ;
5. Autorisation d'engagement et mandatement des crédits d'investissements avant le vote du BP 2023 ;
6. Tarifs des repas servis aux personnes âgées ;
7. Tarifs des chambres d'hôtes des résidences autonomie des Paters ;
8. Contrat d'abonnement à la téléassistance ;
9. Montants des redevances dans les anciens logements de fonction des Paters proposés en location et colocation ;
10. Modification du tableau des effectifs au CCAS et à la résidence autonomie des Paters ;
11. Rapport Social Unique 2021 ;
12. Programme de Réussite éducative : réponse à l'appel à projet 2023 ;
13. Questions diverses.

Fait à DOLE, le 5 décembre 2022

Frédérique DRAY,

Vice-présidente du C.C.A.S.



**hôtel de ville** | **doledujura.fr**

Place de l'Europe  
BP 89 - 39108 Dole cedex  
Tél. 03.84.79.79.79

Centre Communal d'Action Sociale : 23, Avenue Georges Pompidou 39100 DOLE  
Téléphone : 03 84 72 96 97 – Télécopie : 03 84 79 26 18



**GRAND DOLE**  
Communauté d'agglomération

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Du 12 décembre 2022 À 17h15**

**NOTE D'INFORMATION SUR LES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR**

**QUESTION N° 1 :**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 7 novembre 2022

**QUESTION N° 2 :**

Communication des décisions prises par Madame la Vice-présidente, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

**QUESTION N° 3 :**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 devient au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le référentiel de droit commun à toutes les collectivités locales. Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal et le budget annexe de portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**QUESTION N° 4 :**

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°16.23.05.847 du 23 mai 2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement y compris pour la nomenclature M22 (budget résidences autonomie), correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Il est également proposé l'application de la règle du prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 y compris pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC.

**QUESTION N° 5 :**

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits votés lors de l'exercice précédent.

**QUESTION N° 6 :**

Le CCAS propose un service de livraison de repas à domicile et dans la résidence autonomie des Paters. Il convient d'arrêter les tarifs pour l'année 2023.

**QUESTION N° 7 :**

La résidence autonomie des Paters propose des chambres d'hôtes qu'elle met à disposition des familles qui souhaitent rendre visite aux résidents. Ces tarifs sont révisables chaque année.

Il convient d'arrêter les tarifs pour l'année 2023.

#### **QUESTION N°8 :**

Le CCAS propose aux personnes âgées et/ou handicapées un système de téléassistance afin d'améliorer et sécuriser leurs conditions de vie à domicile. Pour ce faire, le CCAS a signé une convention avec la FEDOSAD (Fédération Dijonnaises des Œuvres de Soutien à Domicile). Il convient d'arrêter les tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **QUESTION N° 9 :**

Suite à la mise en place d'un système de télésurveillance, les deux logements de fonctions de la résidence autonomie des Paters ne sont plus occupés. Ils seront proposés à la location pour des couples mais également en colocation afin de répondre aux nouvelles demandes entre seniors. Ces logements proposés, de type 3 et type 4, feront l'objet d'un contrat de séjour individuel, en cas de colocation sans clause de solidarité.

Il convient de définir le montant des redevances pour ces 2 logements pour 2023.

#### **QUESTION N° 10 :**

Suite à la réorganisation de la résidence autonomie des Paters, il convient de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant la réussite au concours d'animateur d'un agent, il est proposé la création d'un poste correspondant à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein de la résidence autonomie des Paters.

Considérant que le bon fonctionnement du service de livraison de repas à domicile nécessite un besoin supplémentaire en termes de personnel, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique (fonction d'agent polyvalent) à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein du CCAS

#### **QUESTION N° 11 :**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre connaissance du Rapport Social Unique 2021, rapport présentant les données relatives aux effectifs, au temps de travail, aux rémunérations, aux conditions de travail – hygiène et sécurité, à la formation et aux droits sociaux.

#### **QUESTION N° 12 :**

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), un appel à projet est lancé chaque année, conjointement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Etat.

Il est proposé d'autoriser le CCAS à répondre à l'appel à projet Politique de la Ville lancé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Etat pendant toute la durée du dispositif.

#### **QUESTION N° 13 :**

Questions diverses